

M. GALICE
02 38 81 41 15

ARRETE

portant retrait d'une autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2014 autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection provisoire présentée par le CM-CIC SERVICES, représentée par le responsable sécurité dans l'agence bancaire située 54 rue du Général de Gaulle – 45130 MEUNG SUR LOIRE ;

Vu la demande télédéclarée du 25 février 2016 présentée par le CM-CIC SERVICES, représentée par le responsable sécurité informant M. le Préfet du Loiret de l'arrêt total du système de vidéoprotection provisoire de l'agence bancaire située 54 rue du Général de Gaulle – 45130 MEUNG SUR LOIRE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la Préfecture du Loiret ;

Considérant que le système de vidéoprotection n'est plus en service ;

ARRETE

Article 1er – L'arrêté préfectoral du 24 septembre 2014 autorisant le CM-CIC SERVICES, représentée par le responsable sécurité, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection provisoire dans l'agence bancaire située 54 rue du Général de Gaulle – 45130 MEUNG SUR LOIRE est retiré.

Article 2- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au CM-CIC SERVICES et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 1^{er} mars 2016

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Directeur

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.